Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11226-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Hélèna LE FLOC'H	à	Yvon TROADEC
Arnaud PLATEL	à	Linda KERBERENES

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE11226 – Mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire Lucie Aubrac au profit de l'Association des parents d'Élèves (APE)- ANNEXE I

Rapporteur : David MATHIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Considérant la demande de l'Association des Parents d'Élèves (APE) visant à disposer d'une salle pour ses activités associatives ;
Considérant que cette mise à disposition intervient exclusivement en dehors du temps scolaire et sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement de l'école ;
Considérant que la mise à disposition s'effectue dans le respect des règles de sécurité, des conditions d'accès à l'établissement scolaire et des nécessités du service public de l'éducation nationale ;
Considérant que l'APE s'engage à respecter les locaux, à assurer leur bonne utilisation, à les maintenir en bon état de propreté et à veiller à leur fermeture après chaque utilisation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise à disposition à l'APE de la salle située au rez-de-chaussée, dans la cour de l'école élémentaire, à droite du préau, en dehors du temps scolaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour les besoins des activités de l'association et selon les modalités définies dans la convention.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11226-DE

- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.